



COMMUNE D'IZEAUX

Conseil Municipal – Procès-Verbal de la séance du 13 mai 2025 – 19h

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 13 mai 2025

Le Conseil municipal de la Commune d'Izeaux, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de Ville, salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Max BARBAGALLO, Maire.

Présents : Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Bernard MICHEL VILLAZ, Camille BARBAGALLO, Laurent JAUMAIN, Christiane REY, Bruno FESTIVI, Florence JEULIN, Marie-France PAYSAN REBOUD, Véronique BAILO-MONTERO, Paul BARBAGALLO, Christiane DAYARD, Benjamin FINO, Daniel GUEGUEN

Absents : Mathilde SOUFFLOT, Sylvie ROUX, Marcel CHOQUET, Marie LEHU

Pouvoirs : Marcel CHOQUET donne pouvoir Daniel GUEGUEN, Mathilde SOUFFLOT donne pouvoir à Véronique BAILO-MONTEIRO

Secrétaire de séance : Camille BARBAGALLO

Madame Camille BARBAGALLO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Ordre du jour de la séance du 13 mai 2025 :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Adoptée à l'unanimité

1. 2025-21 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR TRAVAUX VOIRIES

Adoptée à l'unanimité

La Commune a décidé de mettre au budget 2025 des travaux d'entretien de la voirie pour un montant de 52 265 €HT.

Les travaux comprennent :

- La reprise d'un plateau pour la sécurité de la rue Parmentier et la réfection des chaussées rue Paul BERT, rue BAYARD, et rue Pré des Cieux.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de l'Isère afin d'obtenir une subvention pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les travaux de réfection de voirie.

2. 2025-22 - REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PROCHAIN MANDAT

Adoptée à l'unanimité

La composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Selon cet article, pour la communauté de communes de Bièvre Est, le nombre de siège est de 30 et réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront automatiquement octroyer un siège de droit. La répartition hors accord local implique donc un conseil communautaire de 34 membres.

Cependant, des modalités dérogatoires permettant l'octroi de sièges supplémentaires sont ouvertes par l'article L5211-6-1 du CGCT.

En effet, les collectivités peuvent conclure un accord local.

Celui-ci doit être adopté, avant le 31 août 2025, par les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population locale ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

Cet accord local doit respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de sièges maximum ne peut dépasser 25 % du nombres de sièges qui auraient été obtenus hors accord local (arrondi à l'entier inférieur) : soit 42 pour Bièvre Est.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur (respect de l'ordre démographique).
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part des sièges attribués dans chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la communauté (sauf le 1^{er} siège pour les communes n'en ayant pas).

Actuellement, le conseil communautaire est composé de 42 membres suite à l'accord local intervenu en 2019.

Pour le prochain mandat, les communes doivent se prononcer sur la répartition des sièges à l'issue des prochaines élections municipales. Il est proposé de maintenir la répartition actuelle soit 42 sièges.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et de les fixer comme suit :

Communes	Population	Nombre de sièges
Apprieu	3 602	6
Beaucroissant	1 843	3
Bévenais	1 042	2
Bizonnes	1 028	2
Burcin	439	1
Châbons	2 152	4
Colombe	1 803	3
Eydoche	541	1
Flachères	568	1
Izeaux	2 138	4
Le Grand-Lemps	3 093	6
Oyeu	1 092	2
Renage	3 361	6
Saint-Didier-de-Bizonnes	330	1

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. 2025-24 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023-73 DENOMINATION DES RUE VOIES ET LIEUX-DIT

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Lors de la délibération n°2023-72 une erreur s'est glissée dans la dénomination « Zone Industrielle au lieu de Zone d'activité »,

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** les noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits listés ci-dessous :

Nom du Lotissement	Nombre de lots desservis	Nom de voirie	Nombre de lots desservis
Lotissement le Clos Morgan	16	Zone d'activité (ZA) le Grand Champ	18
Lotissement La Majonnière	6	Route de Beaucroissant	1
Lotissement La Chataigneraie	5	Route départementale 519 Le Grand Chemin	9
Lotissement des Prairies	7	Chemin de la vie Nivelle	0
Lotissement Le Clos de Genon	14	Chemin des écoliers	1
Lotissement Le Grand Chêne	15	Place du 19 Mars 1962	0
Lotissement le Reynier 1	4	Route départementale 1085	4
Lotissement le Reynier 2	4		
Lotissement La Morellière	15		

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **D'ADOPTER** à l'unanimité les dénominations suivantes :

Nom du Lotissement	Nombre de lots desservis	Nom de voirie	Nombre de lots desservis
Lotissement le Clos Morgan	16	Zone d'activité (ZA) le Grand Champs	18
Lotissement La Majonnière	6	Route de Beaucroissant	1
Lotissement La Chataigneraie	5	Route départementale 519 Le Grand Chemin	9
Lotissement des Prairies	7	Chemin de la vie Nivelle	0
Lotissement Le Clos de Genon	14	Chemin des écoliers	1
Lotissement Le Grand Chêne	15	Place du 19 Mars 1962	0
Lotissement le Reynier 1	4	Route départementale 1085	4
Lotissement le Reynier 2	4		
Lotissement La Morellière	15		

4. 2025-25 - APPROBATION CONVENTION ASSOCIATION DES SALLES COMMUNALES **Adoptée à l'unanimité**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Mathilde SOUFFLOT, 1^{ère} Adjointe expose aux Conseillers municipaux que la ville d'Izeaux œuvre pour apporter son soutien à la vie associative locale, véritable poumon et vecteur de lien social de la collectivité. Pour ce faire, elle met à disposition des associations des locaux communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2024-47 des règlements intérieurs,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant que pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique, il y a lieu d'établir des dispositions communes au sein d'un règlement applicable aux bâtiments de la commune

Considérant que la présente convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations de la ville d'Izeaux,
- **D'APPLIQUER** la convention à partir du 01 septembre 2025,
- **AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération,

5. 2025-26 - PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES **Adoptée à 15 POUR et 2 ABSENTIONS**

La société CVE envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un Parc Solaire photovoltaïque et doit pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, notamment le positionnement des équipements nécessaires à la production d'électricité, le raccordement au réseau électrique, et cela en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire.

Considérant que, pour pouvoir poursuivre le développement du projet sur les parcelles AC31 (22 613 m²) et AC30 (3 766 m²) en zone UPV du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de notre Commune, la société CVE a besoin de l'accord favorable du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux :

- **ACCEPTE** que la société CVE poursuive le développement du projet sur les parcelles AC31 (22 613 m²) et AC30 (3 766 m²) en zone UPV du PLUi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **15 POUR** et **2 ABSTENTIONS**,

DÉCIDE

- **ACCEPTE** que la société CVE poursuive le développement du projet sur les parcelles AC31 (22 613 m²) et AC30 (3 766 m²) en zone UPV du PLUi,
- **AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération,

6. 2025-27 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026 DU SERVICE PERISCOLAIRE **Adoptée à l'unanimité**

Comme chaque année le règlement intérieur du service périscolaire fait l'objet d'amendements permettant de mieux préciser les modalités de fonctionnement et d'encadrement des services en fonction des évolutions techniques, administratives et organisationnelles.

Ce règlement précise notamment l'obligation du service de délivrer un repas à tout élève inscrit, propose la mise en place du paiement par prélèvement, rappelle des éléments sur les valeurs, et les organisations dans les différentes situations rencontrées en cours d'année.

Le prix du repas reste inchangé et il est calculé en fonction du quotient familial.

En l'absence de quotient familial fourni par la famille, le tarif appliqué est le tarif le plus haut.

	Quotient familial	Prix unitaire du repas
Tranche 1	Inférieur à 600	3,55€
Tranche 2	Compris entre 601 et 800	4,3 €
Tranche 3	Compris entre 801 et 1200	5,05 €
Tranche 4	Compris entre 1201 et 1600	5,80 €
Tranche 5	Compris entre 1601 et 2000+	6,55 €

Si le quotient familial change en cours d'année, il sera modifié à partir de la facturation suivante, sur présentation d'un justificatif.

Lorsque le repas est fourni par les parents en cas de PAI, le montant facturé est de 2,60 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du service périscolaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur du service Périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 joint à la présente délibération.

**7. 2025-28 - SIGNATURE DES CONVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET
« SENTIERS PLAINES ET COLLINES DE BIEVRE-EST »
Adoptée à l'unanimité**

A la suite d'un travail collaboratif avec le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est, la commune d'Izeaux a demandé la labellisation de deux circuits au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

Le conseil communautaire, qui s'est réuni le 28 avril 2025, a décidé d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » aux deux projets de circuits présentés par votre commune.

Afin de concrétiser ces deux projets et de procéder à la pose du matériel in situ, plusieurs conventions doivent être signées par l'ensemble des partenaires impliqués.

Monsieur le maire donne lecture de ces conventions, à savoir :

La convention de labellisation et d'entretien paysager d'un itinéraire labellisé « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ». Cette convention a pour objet d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » à l'itinéraire proposé et d'en définir les modalités d'entretien.

La convention d'autorisation de passage et d'implantation de mobilier sur un itinéraire labellisé « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ». Cette convention a pour objet de permettre le libre passage du public randonneur et d'autoriser Bièvre Est à planter le matériel dédié au projet.

et sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des deux conventions et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Clôture de la réunion à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance, Camille BARBAGALLO

Le Maire, Max BARBAGALLO